



7C

Alh.

R2C

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini à l'Article L.1334-5 du code de la santé publique, consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risques infantiles et de dégradation du bâti permettant d'identifier les situations d'insalubrité.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie

B Objet du CREP

<input checked="" type="checkbox"/> Les parties privatives	<input checked="" type="checkbox"/> Avant la vente
<input type="checkbox"/> Occupées	<input type="checkbox"/> Ou avant la mise en location
Par des enfants mineurs : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Nombre d'enfants de moins de 6 ans :	
<input type="checkbox"/> Ou les parties communes d'un immeuble	<input type="checkbox"/> Avant travaux

C Adresse du bien

Bâtiment 1 place Fernand Zeyer
68340 RIQUEWIHR

D Propriétaire

Nom : DOPFF & IRION
Adresse : 1 Cour du Château 68340 RIQUEWIHR

E Commanditaire de la mission

Nom : DOPFF & IRION
Qualité :

Adresse : 1 Cour du Château
68340 RIQUEWIHR

F L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil : NITON
Modèle de l'appareil : XLP300
N° de série : 17749

Nature du radionucléide : Cadmium 109
Date du dernier chargement de la source : 08/11/2011
Activité de la source à cette date : 370 Mbq

G Dates et validité du constat

N° Constat : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 P
Date du constat : 18/02/2016

Date du rapport : 18/02/2016
Date limite de validité : 17/02/2017

H Conclusion

Classement des unités de diagnostic :

Total	Non mesurées		Classe 0		Classe 1		Classe 2		Classe 3	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
97	3	3,09 %	77	79,38 %	0	0,00 %	17	17,53 %	0	0,00 %

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence

Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

I Auteur du constat

Signature



Cabinet : Alsace Expertise Immobilière
Nom du responsable : PIAZZON Olivier
Nom du diagnostiqueur : LEMAN Arnault
Organisme d'assurance : MMA
Police : 114.231.812

nil 1432



SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP	1
OBJET DU CREP	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIETAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL A FLUORESCENCE X	1
DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	1
CONCLUSION	1
AUTEUR DU CONSTAT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES 3

ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	3
ARRETE DU 19 AOUT 2011 RELATIF AU CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB	3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION 3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ETALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	3
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	3
OCCUPATION DU BIEN	3
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE 4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	4
STRATEGIE DE MESURAGE	4
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	5

PRESENTATION DES RESULTATS 5

CROQUIS 6

RESULTATS DES MESURES 7

COMMENTAIRES 12

LES SITUATIONS DE RISQUE 12

TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	12
---	----

OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES 12

ANNEXES 13

NOTICE D'INFORMATION	13
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	15



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ;
Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **LEMAN Arnault**
Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **B2C, 16 rue Eugène Delacroix 67200 STRASBOURG**
Numéro de Certification de qualification : **B2C-0019**
Date d'obtention : **01/05/2012**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : **T6800333** Date d'autorisation : **24/11/2011**
Nom du titulaire : **Alsace Expertise Immobilière** Expire-le : **05/11/2016**

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **FERME Bernard**

2.3 Etalonnage de l'appareil

Fabriquant de l'étalon : **NITON LLC** Concentration : **1,04 mg/cm²**
N° NIST de l'étalon : **SRM2573** Incertitude : **0,06 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm ²)
En début du CREP	1	01/09/2015	1
En fin du CREP	173	01/09/2015	1
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil. En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.4 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC** Coordonnées : **NC**
Nom du contact : **NC**

2.5 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **1800** Nombre de cages d'escalier : **0**
Nombre de bâtiments : **1** Nombre de niveaux : **1**

2.6 Le bien objet de la mission

Adresse : **Bâtiment 1 place Fernand Zeyer 68340 RIQUEWIHR** Bâtiment :
Type : **Appartement** Entrée/cage n° :
Nombre de Pièces : **2** Etage : **RDC**
N° lot de copropriété : **1** Situation sur palier : **A gauche sur rue**
Référence Cadastre : **Non Communiqué** Destination du bâtiment : **Habitation (Parties privatives d'immeuble collectif d'habitation)**

2.7 Occupation du bien

L'occupant est
 Propriétaire
 Locataire
 Sans objet, le bien est vacant
Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
Nom :





2.8 Liste des locaux visités		
N°	Local	Étage
1	Entrée	RDC
2	Sdb	RDC
3	Pièce n°1	RDC
4	Pièce n°2	RDC
5	Cuisine	RDC
6	WC	RDC

2.9 Liste des locaux non visités
Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb
Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².
Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm²

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

D.H.

1452





3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
≥ Seuil	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3

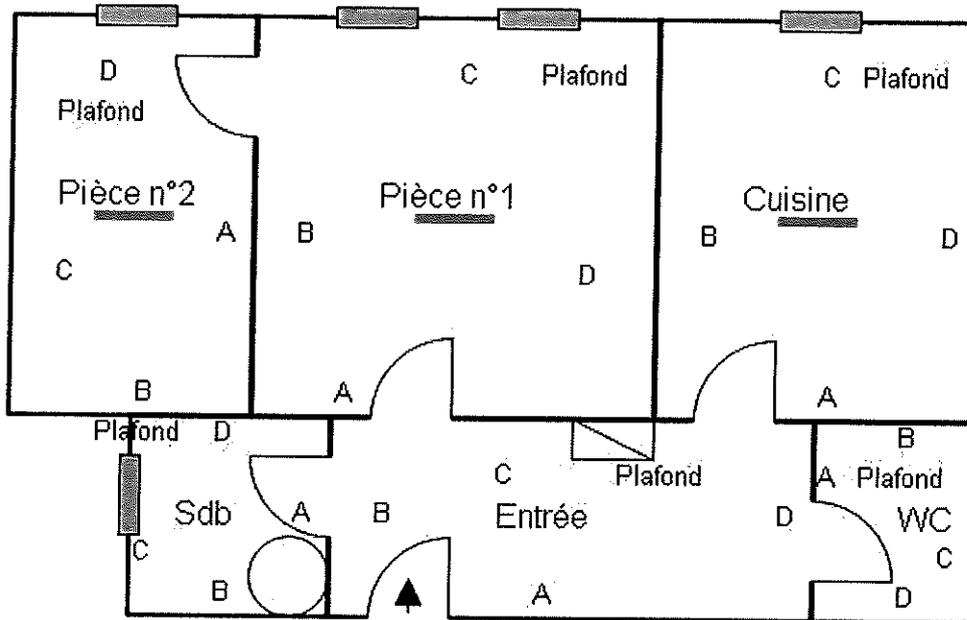
132
N 11



5 CROQUIS

Croquis

Rez de chaussée



Légende :
Plomb Etat Usage

D. M.

1452



6 RESULTATS DES MESURES

Local : Entrée (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
2	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
3						HC	ND		0,23		
12	A	Porte d'entrée	Dormant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
13						HC	ND		0,09		
14	A	Porte d'entrée	Dormant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
15						HC	ND		0,04		
16	A	Porte d'entrée	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,3	0	
17						HC	ND		0,65		
18	A	Porte d'entrée	Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
19						HC	ND		0,28		
20	A	Porte d'entrée	Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
21						HC	ND		0,34		
22	ABCD	Plinthes		Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
23						HC	ND		0,41		
4	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,39	0	
5						HC	ND		0,26		
24	B	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,23	0	
25						HC	ND		0,09		
26	B	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,35	0	
27						HC	ND		0,61		
28	B	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,7	0	
29						HC	ND		0,09		
6	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,26	0	
7						HC	ND		0,33		
30	C	Porte n°1	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,54	0	
31						HC	ND		0,09		
32	C	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,23	0	
33						HC	ND		0,5		
34	C	Porte n°1	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,62	0	
35						HC	ND		0,1		
36	C	Porte n°2	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
37						HC	ND		0,09		
38	C	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,41	0	
39						HC	ND		0,1		
40	C	Porte n°2	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
41						HC	ND		0,11		
8	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
9						HC	ND		0,34		
42	D	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,36	0	
43						HC	ND		0,67		
44	D	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,29	0	
45						HC	ND		0,09		

Rapport N° : 5502 DOPFF & IRION 01.09.15 F

7/15

452
D.K



46	D	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,22	0	
47						HC	ND		0,47		
10	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,02	0	
11						HC	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				23	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Sdb (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
48	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,45	0	
49						HC	ND		0,37		
58	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
59						HC	ND		0,1		
60	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,6	0	
61						HC	ND		0,1		
62	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
63						HC	ND		0,09		
	ABCD	Bandeau		Carrelage	Non peint						Non peint
	ABCD	Plinthes		Carrelage	Non peint						Non peint
50	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
51						HC	ND		0,01		
64	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
65						HC	ND		0,34		
66	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
67						HC	ND		0,24		
	C	Fenêtre	Embrasure	Carrelage	Non peint						Non peint
52	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,31	0	
53						HC	ND		0,53		
54	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,66	0	
55						HC	ND		0,07		
56	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,52	0	
57						HC	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic				13	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
68	A	Mur		Plâtre	Brut	Centre	ND		0,16	0	
69						HC	ND		0,36		
78	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
79						HC	ND		0,46		
80	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,04	0	
81						HC	ND		0,14		
82	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,51	0	
83						HC	ND		0,65		

D.A. 1552



84	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,54	0		
85					HC	ND		0,24			
70	B	Mur	Plâtre	Brut	Centre	ND		0,23	0		
71					HC	ND		0,23			
86	B	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0		
87						HC	ND			0,28	
88	B	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0		
89						HC	ND			0,31	
90	B	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0		
91						HC	ND			0,39	
92	C	Appuis de fenêtre n°1	Bois	Peinture	Centre	ND		0,55	0		
93					HC	ND		0,1			
94	C	Appuis de fenêtre n°2	Bois	Peinture	Centre	ND		0,38	0		
95					HC	ND		0,11			
96	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
97	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
98	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
99	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,4	2	
100	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
101	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,7	2	
102	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	5	2	
103	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
72	C	Mur	Plâtre	Brut	Centre	ND		0,14	0		
73					HC	ND		0,1			
74	D	Mur	Plâtre	Brut	Centre	ND		0,09	0		
75					HC	ND		0,59			
76	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,22	0		
77					HC	ND		0,11			
Nombre total d'unités de diagnostic			22		Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : Pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
104	A	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,11	0	
105					HC	ND		0,52		
114	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,29	0	
115						HC	ND			0,19
116	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,11	0	
117						HC	ND			0,11
118	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,68	0	
119						HC	ND			0,09
120	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	

452
012



121					HC	ND		0,45		
106	B	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,53	0	
107					HC	ND		0,1		
108	C	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,08	0	
109					HC	ND		0,1		
122	D	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
123					HC	ND		0,42		
124	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	4,1	2
125	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2
126	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	2,6	2
127	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,4	2
110	D	Mur	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
111					HC	ND		0,49		
112	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,61	0	
113					HC	ND		0,08		
Nombre total d'unités de diagnostic				14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3	0,00 %

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
128	A	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,08	0	
129					HC	ND		0,1		
138	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,7	0	
139						HC	ND			0,08
140	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND	0,1	0	
141						HC	ND			0,11
142	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND	0,61	0	
143						HC	ND			0,03
144	ABCD	Plinthes	Bois	Peinture	Centre	ND		0,65	0	
145					HC	ND		0,59		
130	B	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,43	0	
131					HC	ND		0,1		
146	C	Appuis de fenêtre	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
147	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,8	2
148	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2
149	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	6,1	2
150	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2
132	C	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,57	0	
133					HC	ND		0,38		
134	D	Mur	Plâtre	Brute	Centre	ND		0,35	0	
135					HC	ND		0,3		
136	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,37	0	



137					HC	ND		0,1		
Nombre total d'unités de diagnostic			14	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %

Local : WC (RDC)											
N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
151	A	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
152						HC	ND		0,38		
163	A	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,63	0	
164						HC	ND		0,31		
165	A	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
166						HC	ND		0,56		
167	A	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,1	0	
168						HC	ND		0,1		
161	ABCD	Porte	Dormant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
162						HC	ND		0,68		
169	ABCD	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	Centre	ND		0,63	0	
170						HC	ND		0,1		
171	ABCD	Porte	Ouvrant	Bois	Peinture	Centre	ND		0,42	0	
172						HC	ND		0,63		
153	B	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
154						HC	ND		0,61		
155	C	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,52	0	
156						HC	ND		0,11		
157	D	Mur		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,09	0	
158						HC	ND		0,54		
159	Plafond	Plafond		Plâtre	Peinture	Centre	ND		0,15	0	
160						HC	ND		0,09		
Nombre total d'unités de diagnostic			11	Nombre d'unités de classe 3			0	% de classe 3		0,00 %	

LEGENDE			
Localisation	HG : en Haut à Gauche	HC : en Haut au Centre	HD : en Haut à Droite
	MG : au Milieu à Gauche	C : au Centre	MD : au Milieu à Droite
	BG : en Bas à Gauche	BC : en Bas au Centre	BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non visible	
	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

452
D.K



7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Transmission du constat au directeur général de l'agence régionale de santé

Une copie du présent rapport est transmise immédiatement à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins un facteur de dégradation du bâti est relevé : Oui Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»

OK. HSR





10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

Récapitulatif des mesures positives

Local : Entrée (RDC)

Aucune mesure positive



Local : Sdb (RDC)

Aucune mesure positive

Local : Pièce n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
96	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
97	C	Fenêtre n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
98	C	Fenêtre n°1	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	
99	C	Fenêtre n°1	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	5,4	2	
100	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
101	C	Fenêtre n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,7	2	
102	C	Fenêtre n°2	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	5	2	
103	C	Fenêtre n°2	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	1,4	2	

Local : Pièce n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
124	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	4,1	2	
125	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	
126	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	2,6	2	
127	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,4	2	

Local : Cuisine (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic		Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
146	C	Appuis de fenêtre		Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,4	2	
147	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,8	2	
148	C	Fenêtre	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	3,1	2	
149	C	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Peinture	Centre	EU	Usure	6,1	2	
150	C	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	Centre	EU	Usure	2,1	2	

Local : WC (RDC)

Aucune mesure positive



CERTIFICAT DE QUALIFICATION

COFRAC
CERTIFICATION
DE PERSONNES
Association
n° 140527
POUR LE
DISPOSITIF
www.cofrac.fr

B2C
Bureau Contrôle Certification

N° de certification
B2C - 0019

CERTIFICATION
attribuée à :

Monsieur Arnault LEMAN
Dans les domaines suivants :

<p>Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante</p> <p>Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtus et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Etat de l'installation intérieure de gaz</p> <p>Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Etat de l'installation intérieure d'électricité</p> <p>Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Constat de risque d'exposition au plomb</p> <p>Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>
<p>Diagnostic de performance énergétique individuel</p> <p>Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.</p>	<p>Obtenu le : 01/05/2012 Valable jusqu'au : 30/04/2017*</p>

Fait à STRASBOURG, le 09 juin 2015

Responsable qualité,
Sandrine SCHNEIDER



*Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs de la surveillance.
La conformité de cette certification peut être vérifiée sur le site : www.b2c-france.com

16 rue Eugène Delacroix • 67200 STRASBOURG • Tél. 03 88 22 21 37 • e-mail : b2c@orange.fr • www.b2c-france.com

